



ARRETE MUNICIPAL N° 2026-016

**Réglementation de la circulation sur
l'ensemble du territoire communal
du 11/03/2026 au 05/02/2027
CEGELEC**

Le Maire de la Commune de Saint Vincent de Boisset,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,

Vu la demande présentée le 5 mars 2026 par l'entreprise **CEGELEC**, agissant pour le compte du SIEL dans la commune, de pouvoir intervenir à tout moment sur le réseau d'ECLAIRAGE PUBLIC pour des travaux de dépannage, l'entretien et les travaux neufs des luminaires et lampadaires situés sur la commune ;

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et régler la circulation des véhicules au droit des chantiers,

ARRETE

Article 1 A compter du 11 mars 2026 et jusqu'au 5 février 2027 :

Le stationnement et la circulation de tous véhicules dans les zones délimitées par l'entreprise CECELEC sont interdits sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre de la commune.

Article 2 En cas de nécessité de fermer totalement une voie à la circulation, l'entreprise CECELEC devra en informer la commune au moins 15 jours avant le début des travaux.

Article 3 L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée des chantiers.

Article 4 La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise CECELEC.

Article 5 L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise CECELEC et à la Brigade de Gendarmerie de Balbigny.

Fait à Saint Vincent de Boisset, le 10 mars 2026.

Le Maire, Hervé DAVAL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

